



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Title - Sujet OCPN - DIESEL, ESSENCE, ET MAZOUT	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60HL-150020/I	Date 2017-02-24
Client Reference No. - N° de référence du client E60HL-150020	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HL-636-72567
File No. - N° de dossier hl636.E60HL-150020	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-04-10	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lacelle, Ann	Buyer Id - Id de l'acheteur hl636
Telephone No. - N° de téléphone (873)469-3350 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA - NORMES.....	5
2.3 PRÉSENTATION DES OFFRES	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	5
2.5 LOIS APPLICABLES.....	6
2.6 RÉGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES.....	6
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	7
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE.....	13
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
5.2. ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES	14
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	15
6.1 CAPACITÉ FINANCIÈRE	15
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	15
PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
A. OFFRE À COMMANDES	16
7.1 OFFRE.....	16
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	18
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	19
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	19
7.5 RESPONSABLES	19
7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	20
7.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES.....	21
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	21
7.9. LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	21
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	21
7.11 ATTESTATIONS.....	22
7.12 LOIS APPLICABLES.....	22
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	23
7.1 BESOIN	23
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	24
7.3 DURÉE DU CONTRAT	24
7.4 PAIEMENT	24
7.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	25
7.6 ASSURANCES	25
7.7 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - DDP	26
7.8 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - MANQUEMENT DE LA PART DE L'ENTREPRENEUR	26

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60HL-150020/I
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60HL-150020

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hl636.E60HL-150020

Id de l'acheteur - Buyer ID
hl636
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Liste des annexes :

- Annexe « A » - Besoin principaux
- Annexe « B » - Base de paiement
- Annexe « C » - Rapports de consommation
- Annexe « D » - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation
- Annexe « E » - Caractéristiques Environnementales générales

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent: |

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'annexe « A », Besoin Principaux, l'annexe « B », Base de paiement, l'annexe « C », Rapports de consommation, l'annexe « D », Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation, et l'annexe « E », Caractéristiques Environnementales générales.

1.2 Sommaire

- (i) Fournir du carburant diesel, et de l'essence automobile, à divers ministères fédéraux à travers le Canada tel que détaillé à l'annexe « A » ci-jointes, au fur et à mesure que les commandes sont placées par les utilisateurs désignés, durant la période allant du 13 avril 2017 jusqu'au 31 août 2017 inclusivement.

Plus d'un offre à commandes peut être émis à la suite de cette sollicitation.

- (ii) Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'accord Canada-Chili de libre-échange, l'accord Canada-Pérou de libre-échange, l'accord Canada-Colombie de libre-échange et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

N° de l'invitation - Solicitation No.
E60HL-150020/I
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60HL-150020

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hl636.E60HL-150020

Id de l'acheteur - Buyer ID
hl636
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- (iii) Toute offre à commandes subséquente est pour des livraisons à effectuer à des endroits situés au Canada incluant des régions visées par une entente de revendication territoriales globale (ERTG).
 - (iv) Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 - Attestations, la Partie 7A - Offre à commandes et la partie 7B - Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation.

1.3 **Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2015-07-03) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : cent quarante trois (143) jours

2.2 Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire de la norme ONGC dont il est question dans la présente peut être acheté auprès du :

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone: 819-956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur: 819-956-5644
Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc.gc.ca/cgsb/home/index-f.html>

2.3 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.4 Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 5 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une

N° de l'invitation - Solicitation No.
E60HL-150020/I
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60HL-150020

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
h1636.E60HL-150020

Id de l'acheteur - Buyer ID
h1636
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Réglementations environnementales

Le 12 Juin 2008, un règlement d'Environnement Canada régissant les systèmes de stockage de produits pétroliers relevant de la compétence fédérale est entrée en vigueur (Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés (DORS/2008-197)). Ce règlement contient de nouvelles règles qui s'appliquent aux livreurs de produits pétroliers vers ces systèmes de stockage. L'observation de ce règlement est obligatoire.

Noter que depuis le 12 juin 2010, il est interdit de remplir un réservoir qui n'affiche pas un numéro d'identification d'Environnement Canada que vous pouvez prendre en note. Ceci s'applique aux réservoirs de stockage d'une certaine taille, référer à la réglementation ci-dessus pour plus de détails.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ce règlement en consultant le site web d'Environnement Canada suivant:

www.ec.gc.ca/rs-st

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (une (1) copie papier)
Section II : Offre financière (une (1) copie papier)
Section III: Attestations (une (1) copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

A. Disponibilité des produits

Le produit offert doit être disponible à la date de présentation de l'offre.

Si le produit offert n'est plus disponible pendant la période d'offre à commandes, l'offrant pourra proposer un autre produit, conformément à la section 7.1.6, Disponibilité des produits offerts, de la Partie 7A de l'offre à commandes, au même prix et selon la même balise de référence que celle utilisée pour le produit initial. Le Canada se réserve le droit de vérifier la disponibilité des produits auprès d'une source externe.

B. Regroupement des besoins et zones

Les besoins qui figurent aux annexes « A » sont classés par type de produit ayant le même mode de livraison, dans une même zone (région géographique). S'il y a plusieurs besoins différents pour un même type de produit en particulier, ayant le même mode de livraison, dans une même zone, la quantité de chaque besoin est regroupée en un seul besoin.

Une offre sera non recevable si l'offre est sujette à la fourniture d'une portion d'un groupe de besoins seulement. Toutes les autres offres conditionnelles seront déclarées non recevables.

C. Produit alternatif

- C.1** Si aucune offre n'est reçue pour la requisition des besoins en carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers), dans l'annexe « A », Canada pourra à sa discrétion, considérer les offres reçues pour le carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers) contenant de faibles quantités d'esters de biodiesel (B1-B5).
- C.2** Si aucune offre n'est reçue pour la requisition des besoins en carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers) contenant de faibles quantités d'esters de biodiesel (B1-B5), dans l'annexe « A », Canada pourra à sa discrétion, considérer les offres reçues pour le carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers).
- C.3** Si aucune offre n'est reçue pour la requisition des besoins en essence automobile, dans l'annexe « A », Canada pourra à sa discrétion, considérer les offres reçues pour l'essence automobile oxygénée contenant de l'éthanol (E1-E10).
- C.4** Si aucune offre n'est reçue pour la requisition des besoins en essence automobile oxygénée contenant de l'éthanol (E1-E10), dans l'annexe « A », Canada pourra à sa discrétion, considérer les offres reçues pour l'essence automobile.

Les produits alternatifs seront considérés seulement si aucune offre n'est reçue pour les besoins du produit original.

L'offrant inclura le produit alternatif à fournir dans l'annexe « A ».

D. Livraison pour stockage - conduite de dégazage requise

Plusieurs besoins mentionnés à l'annexe « A » comportent l'utilisation de conduites de dégazage de type spécial ou de type Cam lock de tailles diverses. Les offrants doivent examiner ces besoins à l'annexe « A », sous Instructions, afin de s'assurer qu'ils sont en mesure de fournir le combustible en possédant ou acquérant les conduites de dégazage requises.

E. Ramassage de carburant d'urgence

Lors d'une situation d'urgence (par exemple, une inondation, un incendie, un déraillement de train, un séisme, des actes terroristes, etc.), les utilisateurs désignés pourraient être tenus de ramasser le carburant avec leurs véhicules auprès d'installations commerciales d'entreposage de carburant en vrac situées à proximité.

L'offrand doit fournir les coordonnées de deux personnes à contacter en cas d'urgence, de jour comme de nuit, qui sont disponible pour faciliter le chargement du véhicule du client.

Nom: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

Nom: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec Annexe « A » et Annexe « B » - Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Les offrants doivent présenter un prix individuel pour chaque groupe de besoin en entier (type de produit avec la même méthode de livraison dans une zone (région géographique)) pour lesquels ils souhaitent soumissionner. Ce prix doit être basé sur la valeur «A» correspondant de l'Annexe « B », section 2.3.

A. Prix unitaires

Le prix unitaire ferme par litre doit être indiqué en dollars canadiens par litre de carburant et doit comporter au plus quatre décimales.

Toutes les charges de livraison doivent être incluses dans le prix unitaire ferme par litre sauf pour les exigences suivantes

A.1 Ramassage de carburant d'urgence

À l'exception des exigences pour le ramassage indiquées à l'annexe A, tous les prix pour le ramassage de carburant d'urgence doivent tenir compte du prix de gros affiché en vigueur la journée du ramassage moins une remise offerte.

B. Rajustements de prix unitaires

Les prix unitaires offerts à l'annexe « A » seront rajustés hebdomadairement à la hausse ou à la baisse, tel que détaillé à l'annexe « B ».

B.1 Jour d'entrée en vigueur du prix ajusté

B.1.1 Pour tous les besoins sauf d'essence automobile oxygénée contenant de l'éthanol (E85)

Après le changement de prix initial, qui prendra effet le 13 avril 2017, tous les changements de prix subséquents entreront en vigueur à 00h01 le jour choisi ci-dessous par l'offrant.

On demande à l'offrant de sélectionner le jour de la semaine auquel son changement de prix entrera en vigueur:

--OBG-- Publié le vendredi	00h01 samedi	00h01 dimanche	00h01 lundi	00h01 mardi	00h01 mercredi	00h01 jeudi
	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Dans le cas où l'offrant omet de choisir un jour dans l'espace approprié ci-dessus, l'offrant sera demandé de fournir l'information au responsable de l'offre à commandes dans les 5 jours suivant la demande. Autrement, le jour de la semaine sélectionné sera le samedi.

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des options suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____
Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Information Additionnel

L'offrant doit compléter l'Annexe « E » en cochant chaque critère respecté. Les offrants doivent remplir et présenter l'Annexe « E » avec leur offre.

Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle procédure, le Canada se réserve le droit de demander l'Annexe « E » après la clôture de la soumission. L'autorité contractante informera les offrants du délai à l'intérieur duquel l'annexe « E » doit être fournie. Le défaut de fournir cette annexe dans les délais prévus aura pour conséquence la non-recevabilité de l'offre.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

4.1.1 Évaluation technique

Les offres doivent fournir toute l'information technique demandée dans la demande d'offres à commandes pour permettre une évaluation complète.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les exigences techniques **obligatoires** pour l'évaluation de chaque offre sont:

a) Conformité technique (conformément aux Annexes « A »)

Les offres ne répondant pas à ces critères techniques obligatoires seront déclarées non-recevables.

4.1.1.2. Produit alternatif

Si aucune offre n'est reçue pour la requisition des besoins en carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers), dans l'annexe « A », Canada pourra à sa discrétion, considérer les offres reçues pour le carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers) contenant de faibles quantités d'esters de biodiesel (B1-B5).

Si aucune offre n'est reçue pour la requisition des besoins en carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers) contenant de faibles quantités d'esters de biodiesel (B1-B5), dans l'annexe « A », Canada pourra à sa discrétion, considérer les offres reçues pour le carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers).

Si aucune offre n'est reçue pour la requisition des besoins en essence automobile, dans l'annexe « A », Canada pourra à sa discrétion, considérer les offres reçues pour l'essence automobile oxygénée contenant de l'éthanol (E1-E10).

Si aucune offre n'est reçue pour la requisition des besoins en essence automobile oxygénée contenant de l'éthanol (E1-E10), dans l'annexe « A », Canada pourra à sa discrétion, considérer les offres reçues pour l'essence automobile.

Les produits alternatifs seront considérés seulement si aucune offre n'est reçue pour les besoins du produit original.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, les droits de douane Canadien inclus, Incoterms 2000 "DDP rendu droits acquittés". Taxes applicables exclues.

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

- (a) La conformité avec la base d'établissement de prix selon Annexe "B".
- (b) La conformité avec la capacité financière tel que spécifié à la partie 6.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60HL-150020/I
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60HL-150020

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hl636.E60HL-150020

Id de l'acheteur - Buyer ID
hl636
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les offres ne répondant pas à ces critères financiers obligatoires seront déclarées non-recevables.

4.1.2.2 Prix évalué

Le prix évalué, sera le prix unitaire offert par litre pour chaque regroupement de besoins.

4.2 Méthode de sélection

Les offres doivent satisfaire aux exigences de la demande d'offres à commande et aux critères obligatoires pour l'évaluation technique et financière pour qu'elles soient déclarées recevables. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas par groupe de besoins sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Plus d'une offre à commandes peut être émise à la suite de cette sollicitation.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le [Formulaire de déclaration](#) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/ine-lig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/ine-lig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.1.3 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Par la présentation de son offre, l'offrant atteste que les renseignements présentés dans le tableau des caractéristiques environnementales générales de l'annexe « E » sont exacts et complets.

Par la présentation de son offre, l'offrant atteste qu'elle répond et continuera de répondre, tout au long de la durée de tout contrat subséquent, à quatre des sept critères déterminés dans le tableau des critères d'environnement généraux présentés dans le tableau de l'annexe « E »;

Les soumissionnaires doivent remplir et présenter l'annexe « E » avec leur soumission. Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle procédure, le Canada se réserve le droit de demander l'annexe « E » après la clôture de la soumission. L'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'annexe « E » doit être fournie. Le défaut de fournir cette annexe dans les délais prévus aura pour conséquence la non-recevabilité de la soumission.

5.2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.1 Certificat de conformité

L'offrant certifie ci-après que le produit livré sera conforme aux spécifications stipulées en Annexe « A » pendant la durée de l'offre à commandes.

Signature

Date

N° de l'invitation - Solicitation No.
E60HL-150020/I
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60HL-150020

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hl636.E60HL-150020

Id de l'acheteur - Buyer ID
hl636
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Capacité financière

Clause du *Guide des CCUA* [M9033T](#) (2011-05-16) Capacité financière

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'offrant est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'offrant est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'offrant de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

Le produit livré doit être conforme à la description de chaque besoin tel décrit dans l'Annexe "A" et selon les instructions s'il y a lieu.

Cette offre à commandes peut être utilisé pour des destinations à travers le Canada, y compris ou il y a des ententes de revendications territoriales globales.

7.1.1 Consolidation des Offres à commandes pour des motifs administratifs

Dans le but de simplifier l'administration des offres à commandes, le Responsable de l'offre à commandes peut, de temps en temps, être amené à consolider de multiples Offres à commandes attribuées à un même offrant en une seule Offre à commande.

7.1.2 Livraison en fonction des degrés-jours (pour mazout de chauffage seulement)

Lorsqu'une mention à l'effet qu'il s'agit d'un produit "degrés-jours" apparaît à l'annexe "A" sous la colonne Méthode de livraison, cela signifie que l'offrant doit maintenir en tous temps, durant la période de l'offre à commandes, une réserve satisfaisante de mazout de chauffage dans le/les réservoirs tel que décrit à l'annexe A. L'offrant est responsable de surveiller la consommation de mazout de chauffage et conserver en tous temps une réserve satisfaisante de produit dans les réservoirs. L'offrant doit livrer le produit automatiquement, sans commande.

La méthode d'approvisionnement en fonction des degrés-jours est utilisée par le Canada comme méthode d'approvisionnement pour ses achats à sa seule discrétion. Si le Canada avise l'offrant par écrit, qu'il ne requiert plus cette méthode de livraison, l'offrant doit cesser de livrer le mazout de chauffage à la date indiquée dans l'avis, sans frais pour le Canada.

7.1.3 Livraison de produits de rechange

Lorsqu'une mention à l'effet qu'il s'agit d'un produit de rechange apparaît à l'annexe A sous la colonne Méthode de livraison, cela signifie que le combustible pour le lieu de livraison précisé vise à remplacer la source principale de combustible, comme le gaz naturel ou l'électricité. L'utilisateur désigné d'une commande subséquente à l'offre à commande n'y a normalement recours que si la source de combustible principale n'est pas disponible.

7.1.4 Livraison pour stockage - conduite de dégazage requise

L'offrant doit confirmer qu'il sera en mesure de fournir le combustible en utilisant les conduites de dégazage requises. Plusieurs besoins mentionnés à l'annexe "A" comportent l'utilisation de conduites de dégazage de type spécial ou de type Cam lock de tailles diverses. Les offrants doivent examiner ces besoins à l'annexe "A" sous Instructions, afin de s'assurer qu'ils ont en main les conduites de dégazage requises pour fournir le combustible en utilisant les conduites de dégazage requises.

L'Offrant devrait confirmer auprès de l'utilisateur, avant la période de l'offre à commandes, si les conduites de dégazage, indiqués dans l'annexe "A" sous instructions, sont encore les mêmes.

7.1.5. Ramassage de carburant d'urgence

Lors d'une situation d'urgence (par exemple, une inondation, un incendie, un déraillement de train, un séisme, des actes terroristes, etc.) les titulaires d'une offre à commandes devront, par demande, déployer tous les efforts raisonnables pour assurer un service de ramassage aux l'utilisateurs désignés.

7.1.6 Norme de produits

Le produit livré par le fournisseur sera conforme à la norme de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), indiquée ci-dessous:

- | | |
|--|-----------------------------|
| a) pour l'essence automobile | - norme CAN/CGSB-3.5-2011 |
| b) pour l'essence automobile oxygénée contenant de l'éthanol (E1-E10) | -normeCAN/CGSB-3.511-2011 |
| c) pour carburant éthanol pour automobile (E50-E85) | - norme CAN/CGSB-3.512-2013 |
| d) pour l'éthanol-carburant dénaturé destiné aux carburants automobiles pour moteurs à allumage commandé | - norme CAN/CGSB-3.516-2011 |
| e) pour le carburant diesel | - norme CAN/CGSB 3.517-2013 |
| f) pour le carburant diesel automobiles contenant de faibles quantités de biodiesel (B1-B5) | - norme CAN/CGSB 3.520-2011 |
| g) pour le carburant diesel contenant du biodiesel (B6-B20) | - norme CAN/CGSB 3.522-2011 |
| h) pour le biodiesel (B100) à mélanger dans les distillats moyens | - norme CAN/CGSB 3.524-2011 |
| i) pour le mazout de chauffage | - norme CAN/CGSB 3.2-2013 |

Sauf indication contraire à l'annexe "A", le combustible diesel livré doit être adapté, suivant les saisons, en fonction de la température mensuelle minimale de calcul de 2.5%.

7.1.7 Disponibilité des produits offerts

7.1.7.1 Si l'essence automobile de qualité 1 proposée en réponse aux besoins indiqués à l'Annexe "A" n'est plus disponible, l'offrant peut proposer de l'essence automobile oxygénée contenant de l'éthanol (E-E10) à n'importe quel moment au cours de la période de l'offre à commandes, au même prix et selon la même balise de référence utilisée pour l'ajustement hebdomadaire que ce qui était indiqué pour le produit initial. L'utilisateur désigné ayant passé la commande doit être informé de la substitution avant la livraison du produit. Le Canada se réserve le droit de vérifier la disponibilité des produits auprès d'une source externe.

7.1.7.2 Si l'essence automobile oxygénée contenant de l'éthanol (E-E10) proposée en réponse aux besoins indiqués à l'Annexe "A" n'est plus disponible, l'offrant peut proposer de l'essence automobile de qualité 1 à n'importe quel moment au cours de la période de l'offre à commandes, au même prix et selon la même

balise de référence utilisée pour l'ajustement hebdomadaire que ce qui était indiqué pour le produit initial. L'utilisateur désigné ayant passé la commande doit être informé de la substitution avant la livraison du produit. Le Canada se réserve le droit de vérifier la disponibilité des produits auprès d'une source externe.

7.1.7.3 Si le carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers) proposé en réponse aux besoins indiqués à l'Annexe "A" n'est plus disponible, l'offrant peut proposer du carburant diesel automobile contenant de faibles quantités de biodiesel (B1-B5) à n'importe quel moment au cours de la période de l'offre à commandes, au même prix et selon la même balise de référence utilisée pour l'ajustement hebdomadaire que ce qui était indiqué pour le produit initial. L'utilisateur désigné ayant passé la commande doit être informé de la substitution avant la livraison du produit. Le Canada se réserve le droit de vérifier la disponibilité des produits auprès d'une source externe.

7.1.7.4 Si le carburant diesel automobile (pour véhicules routiers) contenant de faibles quantités de biodiesel (B1-B5) proposé en réponse aux besoins indiqués à l'Annexe "A" n'est plus disponible, l'offrant peut proposer du carburant diesel pour véhicules automobiles à n'importe quel moment au cours de la période de l'offre à commandes, au même prix et selon la même balise de référence utilisée pour l'ajustement hebdomadaire que ce qui était indiqué pour le produit initial. L'utilisateur désigné ayant passé la commande doit être informé de la substitution avant la livraison du produit. Le Canada se réserve le droit de vérifier la disponibilité des produits auprès d'une source externe.

7.1.8 Options pour livraison hivernale de carburant diesel automobiles (routiers) (B1-B5) et d'essence automobile oxygénée contenant de l'éthanol (E85):

7.1.8.1 Carburant diesel automobile

Pour la livraison du carburant diesel automobile (routiers) (B1-B5) pendant les mois les plus froids, approximativement du 1er octobre au 31 mars, l'Offrant peut livrer :

Option 1: à l'année longue, du carburant diesel UFTS, contenant de faibles quantités d'esters de biodiesel (B1-B5) type B ajusté par saison.

OU

Option 2: du carburant diesel UFTS, contenant de faibles quantités d'esters de biodiesel (B1-B5) type B ajusté par saison durant les mois d'été et UFTS carburant diesel à ultra faible teneur en soufre ajusté par saison durant les mois d'hiver.

Aucune préférence ne sera donnée à une ou l'autre option, les deux étant également acceptables.

7.1.8.2 Essence automobile

Pour la livraison d'essence automobile oxygénée contenant de l'éthanol (E85) pendant les mois plus froids, approximativement du 1er octobre au 31 mars, L'Offrant peut livrer un pourcentage d'éthanol de moins de 85%, mais supérieur à 65%.

7.2 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2015-07-03), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Le paragraphe 06, Annulation, du document 2005, Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, est modifié comme suit:

Supprimer : trente (30) jours

Insérer : soixante (60) jours

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'Annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention "NÉANT".

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres:

Premier et cinquième trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième et sixième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

Troisième et septième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième et huitième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 13 avril 2017 au 31 août 2017.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Ann Lacelle

Titre: Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60HL-150020/I
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60HL-150020

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hl636.E60HL-150020

Id de l'acheteur - Buyer ID
hl636
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Direction: Direction générale des approvisionnements
Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Adresse: 7A2, Portage III
11, Rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

Téléphone: 819-956-3573
Télécopieur: 819-956-5227
Courriel: ann.lacelle@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Représentant de l'offrant

Nom: _____
Téléphone: _____
Télécopieur: _____
Courriel: _____

7.5.3 Contacts pour Ramassage de carburant d'urgence

Nom: _____
Téléphone: _____
Télécopieur: _____
Courriel: _____

Nom: _____
Téléphone: _____
Télécopieur: _____
Courriel: _____

Si les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence changent ou doivent être corrigées, l'offrant est tenu d'aviser le responsable de l'offre à commandes en temps opportun.

7.6 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés qui sont autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont les ministères figurant à l'annexe "A".

Suite à une demande au près du Responsable de l'OC, les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, ou toute autre partie pour laquelle le ministère des Travaux Publics et Services Gouvernementaux a été autorisé à agir de temps à autre en vertu de l'article 16 du ministère des Travaux Publics et des Services Gouvernementaux.

7.7 Procédures pour les commandes

7.7.1 La commande subséquentes sera émis, par l'utilisateur désigné, au titulaire d'offre à commandes qualifié.

7.7.2 Pour Ramassage de carburant d'urgence

Les procédures suivantes, en ordre de priorité, seront appliquées par les Utilisateurs désignés pour déterminer le titulaire d'une offre à commandes auprès duquel ils doivent commander le carburant en cas d'urgence :

1. Commande passée auprès d'un titulaire d'offre à commandes dont l'annexe A de l'offre à commandes comporte déjà une exigence relative au ramassage pour le carburant requis et la zone frappée par l'urgence.
2. Commande passée auprès d'un titulaire d'offre à commandes dont l'annexe A de l'offre à commandes comporte déjà une exigence relative au camion-citerne pour le carburant requis et la zone frappée par l'urgence.
3. Le Canada se réserverait le droit de passer une commande auprès de tout titulaire d'offre à commandes qui peut fournir le carburant requis.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquentes à une offre à commandes.

7.8.1 Pêches et Océans - conditions supplémentaires d'approvisionnement

Le temp de ravitaillement, la quantité et le type de carburant requis sera transmises au fournisseur par Pêches et Océans / Garde côtière canadienne par courriel, téléphone ou télécopie à une période de temps raisonnable avant l'heure prévue d'arrivée du navire. La commande subséquentes sera confirmée par écrit sur le formulaire PWGSC-TPSGC 942. Étant donné que l'application de certaines taxes est déterminé sur l'utilisation finale du produit, l'utilisation finale doit être indiqué au moment de la commande.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas \$1,000,000.00 (taxes applicable incluses). Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes de plus de \$1,000,000.00 jusqu'à un maximum de \$10,000,000.00 nécessiteront l'approbation formelle de délégation supplémentaire par le responsable de l'offre à commandes.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;

- c) les conditions générales 2005 (2015-07-03), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) Les conditions générales 2010A (2015-07-03) - Conditions générales -biens (complexité moyenne);
- e) Annexe "A", - Besoins;
- f) Annexe "B", - Base de paiement;
- h) Annexe "D" , Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi – Attestation;
- m) Annexe "C" - Rapport de consommation;
- n) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

7.11 Attestations

7.11.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.11.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Mise de côté

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1.1 Vérification à la livraison

L'entrepreneur présentera soit des tickets de compteur volumétrique, soit des bons de livraison ordinaire, selon le cas.

7.1.2 Volume ajusté à 15°C

Lorsque l'essence automobile, le mazout de chauffage et le carburant diesel sont livrés en vrac, la quantité utilisée pour les facturations doit être réajustée à 15°C conformément au tableau 54B, API-ASTM-IP. Lorsqu'une livraison est effectuée en utilisant un débitmètre, un bordereau de livraison doit être fourni avec la facture.

Lorsque l'essence automobile sans plomb oxygénée contenant de l'éthanol (E85) est livré en vrac, la quantité utilisée pour les facturations doit être réajustée à 15°C conformément au tableau 54C, API-ASTM-IP. Lorsqu'une livraison est effectuée en utilisant un débitmètre, un bordereau de livraison doit être fourni avec la facture.

7.1.3 Livraison pour stockage – buse de remplissage requise

L'entrepreneur doit livrer le carburant en utilisant la buse de remplissage requise. L'entrepreneur ne peut en aucun cas forcer la buse dans l'ouverture des remplissages ou remplir le réservoir d'une autre façon que par l'ouverture des remplissages. L'entrepreneur doit immédiatement communiquer avec le représentant de l'utilisateur désigné pour des directives s'il y a des problèmes avec les buses de remplissages et aviser le responsable de l'offre à commandes.

7.1.4 Soupapes pour prévenir les débordements

Tous les réservoirs du MDN d'une capacité de 2000 litres et plus ont été munis de soupapes de prévention de débordements (SPD) tel qu'exigé dans le "Canadian Council of Ministers of the Environment" intitulé "Environmental Code of Practice for Aboveground Storage Tank Systems Containing Petroleum Products" (CCME-EPC-LST-71E August 1994). Les SPD limitent le remplissage des réservoirs à 90% de leur capacité et empêchent les déversements. Des adaptateurs spéciaux sont disponibles à chaque site et devront être utilisés par l'entrepreneur à chaque livraison pour avoir une connexion étanche lors du remplissage, afin de réduire les possibilités de déversement. Si l'entrepreneur refuse d'utiliser les adaptateurs ou désactive volontairement le SPD et cause un déversement, l'entrepreneur sera responsable pour tous dommages et les frais incluant le nettoyage, les actions correctrices et les coûts juridiques applicables.

7.1.5 Acceptation

À moins d'indication contraire dans le document *de commande subséquente à l'offre à commande*, les travaux exécutés doivent être soumis à l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné à destination.

7.1.6 Certificat d'Analyse (CdA)

Sur demande, une copie du certificat d'analyse doit être fournie à le représentant de l'utilisateur désigné au point de livraison.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010A (2015-07-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 15 et 16, Période de paiement Intérêt sur les comptes en souffrance de 2010A ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente. *(Si aucune carte n'est acceptée, ce paragraphe sera supprimé.)*

7.2.2 Clauses du guide des CCUA

CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉ PAR RÉFÉRENCE

Référence des CCUA	Titre	Date
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
D3010C	Articles dangereux/produits hasardeux (pour MDN seulement)	2014-06-26
D3015C	Articles dangereux	2014-09-25
A9006C	Contrat de défense (pour MDN seulement)	2012-07-16
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C) (pour MDN seulement)	2010-08-16

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être faite dans les 48 heures suivant la réception d'une Commande subséquente à une offre à commandes, sauf indication contraire à l'annexe "A", ou d'un commun accord par l'initiateur et le représentant utilisateur identifié.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

Se référer à l'Annexe "B" pour les détails relatifs à la Base de paiement.

7.4.2 Clauses du guide des CCUA

LA MODALITÉ SUIVANTE EST INCORPORÉE AUX PRÉSENTES

Référence des CCUA	Titre	Date
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

7.4.3 Paiement à l'avance de la date d'échéance

Le paiement peut être versé avant la date d'échéance lorsque l'entrepreneur offre un escompte pour paiement anticipé et que l'escompte compense au moins le coût que représente pour le Canada le versement de ce paiement anticipé.

7.4.4 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit suivante est acceptée : _____.

OU

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

7.5 Instructions pour la facturation

7.5.1 L'entrepreneur doit soumettre les factures selon la section " Présentation des factures" des Conditions générales.

De plus, toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants:

Pour Diesel/Essence automobile

- a) numéro de série de l'offre à commandes;
- b) nom de l'utilisateur désigné et, le cas échéant, numéro de la commande;
- c) point de livraison (incluant les numéros d'édifices selon le cas);
- d) identification du produit, quantité et prix unitaire;
- e) taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si l'entrepreneur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture.
- f) l'adresse où le paiement doit être acheminé.
- g) numéro d'identification du systèmes de stockage

Pour Mazout de chauffage

- a) numéro de série de l'offre à commandes;
- b) nom de représentant de l'utilisateur désigné et, le cas échéant, numéro de la commande;
- c) point de livraison (incluant les numéros d'édifices selon le cas); et identification de les besoins de livraison en fonction des degrés-jours;
- d) identification du produit, quantité et prix unitaire;
- e) taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si l'entrepreneur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture.
- f) l'adresse où le paiement doit être remis.
- g) numéro d'identification du systèmes de stockage

L'original et deux (2) copies de chaque facture doivent être fournis à l'utilisateur désigné et envoyés à l'adresse de facturation, conformément aux modalités à l'annexe "A".

Les factures seront accompagnées de l'original et d'une (1) copie du bon de livraison signé par le destinataire. C'est la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer que les renseignements sur les bons de livraison sont lisibles. Si l'information mentionnée au-dessus est incomplète, la facture ne sera pas payée jusqu'à ce que l'entrepreneur fournisse tous les détails requis.

7.6 Assurances

L'offrant est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu de tout contrat subséquent et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou

N° de l'invitation - Solicitation No.
E60HL-150020/I
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60HL-150020

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hl636.E60HL-150020

Id de l'acheteur - Buyer ID
hl636
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

maintenue par offrant est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas offrant de sa responsabilité en vertu de tout contrat subséquent, ni ne la diminue.

7.7 Instructions d'expédition - DDP

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans la commande subséquente selon les Incoterms 2000 DDP "rendu droits acquittés". La livraison comprend le déchargement.

7.8 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (ESDC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par ESDC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

Appendix 'A' To Request For Standing Offer/Demande d'offre à commandes - Annexe 'A'

File Number/ N° du dossier: E60HL-5-0020-20-1
--

Product	Produit	Delivery Method/ Mode de livraison	Delivery Address/ Adresse de livraison	End Use/ Utilisation	Storage Capacity/ Capacité du réservoir	Estimated Quantity/ Qté prévue
---------	---------	---------------------------------------	---	-------------------------	--	--------------------------------------

Zone: SK261

Oxygenated unleaded
automotive gasoline
containing ethanol grade 1
(regular) ethanol content:
minimum 5.0 %, Maximum
10 % by volume.

Essence automobile sans
plomb oxygénée contenant
de l'éthanol, qualité 1
(ordinaire). Teneur en
éthanol: minimum 5.0 %,
Maximum 10 % en volume.

Tank Wagon (TW)/
Camion Citerne (CC)

RCMP Sandy Bay Detachment/FNP
Lot 1, Block 20, Sandy Bay Ave
PO Box 100
Sandy Bay, SK S0P 0G0

1 X

8,190

9,000 L

On Highway
Vehicles/
Véhicules Sur
Route
Instructions: Contact S/Sgt. Conrad Logan 306-754-4600 for
deliveries/invoicing.

The product description shown herein is hereby
superceded as follows: "unleaded automotive gasoline,
grade 1 (regular), meeting Saskatchewan Regulation
E-11.1 Reg 1 (as amended)".

/
Contacter S/Sgt. Conrad Logan 306-754-4600 pour les
livraisons/factures.

La description du produit mentionnée ci-dessus est
remplacée par la présente, comme suit : <essence
automobile sans plomb qualité 1 (ordinaire) selon le
Règlement du Saskatchewan "E-11.1 Reg 1" (ainsi
modifié)>.

Tank Wagon (TW)/
Camion Citerne (CC)

RCMP
Pelican Narrows Detachment
#1 Bear Street
Pelican Narrows, SK S0P 0E0

1 X

10,000

21,000 L

On Highway
Vehicles/
Véhicules Sur
Route
Instructions: Contact S/Sgt Brian Udey 306-632-3303 for
deliveries/invoicing.

The product description shown herein is hereby
superceded as follows: "unleaded automotive gasoline,
grade 1 (regular), meeting Saskatchewan Regulation
E-11.1 Reg 1 (as amended)".

/
Contacter S/Sgt Brian Udey 306-632-3303 pour les
livraisons/factures.

La description du produit mentionnée ci-dessus est
remplacée par la présente, comme suit : <essence
automobile sans plomb qualité 1 (ordinaire) selon le
Règlement du Saskatchewan "E-11.1 Reg 1" (ainsi
modifié)>.

Appendix 'A' To Request For Standing Offer/Demande d'offre à commandes - Annexe 'A'

**File Number/
N° du dossier:** E60HL-5-0020-20-1

Product	Produit	Delivery Method/ Mode de livraison	Delivery Address/ Adresse de livraison	End Use/ Utilisation	Storage Capacity/ Capacité du réservoir	Estimated Quantity/ Qté prévue	Total Quantity/ Quantité totale	Unit Price/ Prix unitaire
<p>Zone: SK270</p> <p>REQUIREMENT NUMBER: 39 / TW : N° DE BESOIN</p>								
Oxygenated unleaded automotive gasoline containing ethanol grade 1 (regular) ethanol content: minimum 5.0 %, Maximum 10 % by volume.	Essence automobile sans plomb oxygénée contenant de l'éthanol, qualité 1 (ordinaire). Teneur en éthanol: minimum 5.0 %, Maximum 10 % en volume.	Tank Wagon (TW)/ Camion Citerne (CC)	RCMP - Wollaston Lake 1 Welcome Street Wollaston Lake, SK S0J 3C0	Off Highway/ Hors Route	1 X 10,000	8,400 L	30,000 L	\$ _____
<p>Instructions: Contact Sgt. Jennifer Mateush 306-633-1203 for delivery/invoicing.</p> <p>The product description shown herein is hereby superseded as follows: "unleaded automotive gasoline, grade 1 (regular), meeting Saskatchewan Regulation E-11.1 Reg 1 (as amended)".</p> <p>Contact Sgt. Jennifer Mateush 306-633-1203 pour les livraisons/factures.</p> <p>La description du produit mentionnée ci-dessus est remplacée par la présente, comme suit : <essence automobile sans plomb qualité 1 (ordinaire) selon le Règlement du Saskatchewan "E-11.1 Reg 1" (ainsi modifié)>.</p>								
<p>Zone: SK270</p> <p>REQUIREMENT NUMBER: 39 / TW : N° DE BESOIN</p>								
U.L.S diesel fuel ultra low sulphur type B seasonally adjusted	UFTS carburant diesel à ultra faible teneur en soufre type B ajusté par saison	TW/Standby/ CC/Huile Secours	RCMP Stony Rapids Detachment PO Box 40 Stony Rapids, SK S0J 2R0	Power Generating/ Production D'électricité	1 X 2,000	500 L	8,400 L	\$ _____
<p>Instructions: Contact Sgt. Niedzielski 306-439-2185 for delivery/invoicing./ Contact Sgt. Niedzielski 306-439-2185 pour les livraisons/factures.</p>								

Appendix 'A' To Request For Standing Offer/Demande d'offre à commandes - Annexe 'A'

**File Number/
N° du dossier:** E60HL-5-0020-20-1

Product	Produit	Delivery Method/ Mode de livraison	Delivery Address/ Adresse de livraison	End Use/ Utilisation	Storage Capacity/ Capacité du réservoir	Estimated Quantity/ Qté prévue
---------	---------	---------------------------------------	---	-------------------------	--	--------------------------------------

Total Quantity/ Quantité totale	Unit Price/ Prix unitaire
------------------------------------	------------------------------

ZONE SK271 **REQUIREMENT NUMBER:** 3 / TW **:N° DE BESOIN** 500 L \$ _____

Zone: SK271

Oxygenated unleaded automotive gasoline containing ethanol grade 1 (regular) ethanol content: minimum 5.0 %, Maximum 10 % by volume.

Essence automobile sans plomb oxygénée contenant de l'éthanol, qualité 1 (ordinaire). Teneur en éthanol: minimum 5.0 %, Maximum 10 % en volume.

Tank Wagon (TW)/ Camion Citerne (CC)
RCMP
Stony Rapids Detachment
PO Box 40
Stony Rapids, SK S0J 2R0

On Highway Vehicles/ Véhicules Sur Route
2 X 5,000

Instructions: Contact Sgt. Niedzielski 306-439-2185 for delivery/invoicing.

The product description shown herein is hereby superceded as follows: "unleaded automotive gasoline, grade 1 (regular), meeting Saskatchewan Regulation E-11.1 Reg 1 (as amended)".

/
Contacter Sgt. Niedzielski 306-439-2185 pour les livraisons/factures.

La description du produit mentionnée ci-dessus est remplacée par la présente, comme suit : <essence automobile sans plomb qualité 1 (ordinaire) selon le Règlement du Saskatchewan "E-11.1 Reg 1" (ainsi modifié)>.

ZONE SK271 **REQUIREMENT NUMBER:** 39 / TW **:N° DE BESOIN** 18,100 L \$ _____

Total Quantity/ Quantité totale	Unit Price/ Prix unitaire
------------------------------------	------------------------------

Appendix 'A' To Request For Standing Offer/Demande d'offre à commandes - Annexe 'A'

**File Number/
N° du dossier:** E60HL-5-0020-20-1

Product	Produit	Delivery Method/ Mode de livraison	Delivery Address/ Adresse de livraison	End Use/ Utilisation	Storage Capacity/ Capacité du réservoir	Estimated Quantity/ Qté prévue
<p>Zone: SK321</p> <p>Oxygenated unleaded automotive gasoline containing ethanol grade 1 (regular) ethanol content: minimum 5.0 %, Maximum 10 % by volume.</p>	<p>Essence automobile sans plomb oxygénée contenant de l'éthanol, qualité 1 (ordinaire). Teneur en éthanol: minimum 5.0 %, Maximum 10 % en volume.</p>	<p>Tank Wagon (TW)/ Camion Citerne (CC)</p>	<p>RCMP Cumberland House Detachment 416 McKenzie Avenue Cumberland House, SK S0E 0S0 Instructions: Contact Sgt. Wendell Houk 306-888-5550 for delivery and invoicing.</p>	<p>On Highway Vehicles/ Véhicules Sur Route</p>	<p>1 X 15,000</p>	<p>5,280 L</p>
<p>The product description shown herein is hereby superceded as follows: "unleaded automotive gasoline, grade 1 (regular), meeting Saskatchewan Regulation E-11.1 Reg 1 (as amended)".</p> <p>/</p> <p>Contacteur Sgt. Wendell Houk 306-888-5550, pour les livraisons/factures.</p> <p>La description du produit mentionnée ci-dessus est remplacée par la présente, comme suit : <<essence automobile sans plomb qualité 1 (ordinaire) selon le Règlement du Saskatchewan "E-11.1 Reg 1" (ainsi modifié)>>.</p>						
<p>ZONE SK321 REQUIREMENT NUMBER: 39 / TW :N° DE BESOIN</p>					<p>Total Quantity/ Quantité totale 5,280 L</p>	
					<p>Unit Price/ Prix unitaire \$ _____</p>	



Appendix B – Basis of Payment

File No. E60HL-5-0020-20-I

BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe "A", rendu droits acquittés (DDP), soumis à des rajustements hebdomadaires conformément aux prix de référence, tel que décrit dans la clause intitulée "Fondement des rajustements de prix unitaires".

Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour toute modification, à moins que ces changements n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés.

PRIX UNITAIRES / TAXES

Les prix unitaires figurant à l'annexe "A" *excluent* toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente des travaux en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Toutefois, lorsque l'offrant doit percevoir en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial ou d'une ordonnance territoriale auprès du Canada, au moment de la vente des travaux à cette dernière, à moins de dispositions contraires dans l'offre à commandes, le Canada remboursera à l'offrant un montant équivalent à toute taxe ou prélèvement, si applicable et justifié par une facture.

Pour la facturation, le prix unitaire de l'Offre à Commande Nationale Principale en vigueur à la date de livraison s'appliquera.

RÉVISION DU PRIX DE RÉFÉRENCE

Dans l'éventualité où :

- A) le prix de référence applicable est abandonné, ou
- B) que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché,

les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable; on modifiera alors l'offre à commandes de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.

FONDEMENT DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

- 1- **POUR LES BESOINS D'ESSENCE AUTOMOBILE OXYGÉNÉE CONTENANT DE L'ÉTHANOL (E85)**
Prix de référence - Prix unitaires indiqués à l'annexe "A" qui peuvent faire l'objet de rajustements le jour de la livraison. Le prix signalé par l'offrant le jour de la livraison sera employé.
- 2- **POUR RAMASSAGE DE CARBURANT D'URGENCE**
Par référence de l'article 7.7.2 « Pour ramassage de carburant d'urgence », de la partie 7. A. Offre à commandes :
 - 2.1 **Pour procédures 1**
Voir le paragraphe 3 – « Pour Tous les autres besoins en carburant » au dessus.
 - 2.2. **Pour procédures 2**
Prix de gros affiché en vigueur de la journée moins la remise offert.



Appendix B – Basis of Payment

File No. E60HL-5-0020-20-1

3- POUR TOUS LES AUTRES BESOINS EN CARBURANT

Prix de référence - prix tel qu'il est publié dans le « Oil Buyers' Guide (OBG) :

Les prix unitaires fermes précisés à l'annexe "A" seront rajustés hebdomadairement.

- 3.1 Pour le carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers)
Prix moyen publié du « Canadian Unbranded Rack Prices », « ULS Diesel »
- 3.2 Pour le carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers)-Type "A"
Prix moyen publié du « Canadian Unbranded Rack Prices », « ULSD No.1 »
- 3.3 Pour carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers), contenant de faibles quantités de biodiesel (B1-B5)
Prix moyen publié du « Canadian Unbranded Rack Prices », « ULS Diesel »
- 3.4 Pour carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers), contenant de biodiesel (B20)
Prix moyen publié du « Canadian Unbranded Rack Prices », « ULS Diesel »
- 3.5 Pour l'essence automobile, Qualité 1
Prix moyen publié du « Canadian Unbranded Rack Prices », « Reg Unl »
- 3.6 Pour l'essence automobile oxygénées contenant de l'éthanol (E1-E10).
 - 3.6.1 Pour Colombie-Britannique, Territoire du Yukon, Territoire du nord-ouest, Alberta, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, Île du Prince Édouard,

Prix moyen publié du « Canadian Unbranded Rack Prices », « Reg Unl »
 - 3.6.2 Pour Saskatchewan, Manitoba, Ontario, et Quebec,

Prix moyen publié du « Canadian Unbranded Rack Prices », « Ethanol »
- 3.7 Pour l'essence automobile, Qualité 2
Prix moyen publié du « Canadian Unbranded Rack Prices », « Mid Unl »
- 3.8 Pour l'essence automobile, Qualité 3 et 4
Prix moyen publié du « Canadian Unbranded Rack Prices », « Prem Unl »
- 3.9 Pour l'huile de chauffage, type 1
Prix moyen publié « Canadian Unbranded Rack Prices », « Stove »
- 3.10 Pour l'huile de chauffage, type 2
Prix moyen publié « Canadian Unbranded Rack Prices », « Furnace »
- 3.11 Pour huile de chauffage, type 6
« Last price » publié « No. 6 Oil Cargoes/Barges U.S. \$/BBL », « New York Cargo % Sulfur », pour 2.00%



Appendix B – Basis of Payment

File No. E60HL-5-0020-20-1

4- CAS OÙ LE PRODUIT INITIAL N'EST PAS OFFERT ET QU'ON OFFRE UN PRODUIT DE RECHANGE

- 4.1 Lorsque qu'il n'y a pas de carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers) et qu'on offre en échange du carburant diesel, pour véhicules automobiles, contenant de faibles quantités d'esters de biodiesel (B1-B5) sous la section 1.6 de la partie A, on se fonde sur le prix de référence " OBG " de la section 3.1 ci-dessus afin de calculer le rajustement de prix.
- 4.2 Lorsqu'il n'y a pas de carburant diesel automobile (routiers) contenant de faibles quantités de biodiesel (B1-B5) et qu'on offre en échange du carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers) sous la section 1.6 de la partie A, on se fonde sur le prix de référence " OBG " de la section 3.3 ci-dessus afin de calculer le rajustement de prix.
- 4.3 Lorsqu'il n'y a pas d'essence automobile et qu'on offre en échange de l'essence automobile oxygénée contenant de l'éthanol (E1-E10) sous la section 1.6 de la partie A, on se fonde sur le prix de référence " OBG " de la section 3.5 ci-dessus afin de calculer le rajustement de prix.
- 4.4 Lorsqu'il n'y a pas d'essence automobile oxygénée contenant de l'éthanol (E1-E10) et qu'on offre en échange de l'essence automobile sous la section 1.6 de la partie A, on se fonde sur le prix de référence " OBG " de la section 3.6 ci-dessus afin de calculer le rajustement de prix.

CENTRES DÉSIGNÉS

C'est le centre à partir duquel le prix de référence sera sélectionné pour calculer le rajustement des prix unitaires dans la/les province(s) et les territoires précisés.

PROVINCE	DESIGNATED CENTRE / CENTRE DÉSIGNÉ
Colombie-Britannique	Vancouver
Territoire du Yukon	Vancouver
Territoire du nord-ouest	Edmonton
Alberta	Edmonton
Saskatchewan	Edmonton
Saskatchewan	Regina (Pour l'éthanol seulement)
Manitoba	Edmonton
Manitoba	Winnipeg (pour l'éthanol seulement)



Appendix B – Basis of Payment

File No. E60HL-5-0020-20-1

Ontario	Toronto
Québec	Montreal
Nouvelle-Écosse	Montreal
Nouveau-Brunswick	Montreal
Île du Prince Édouard	Montreal
Terre-Neuve-et-Labrador	Montreal

MÉTHODE DE CALCUL LES AJUSTEMENTS DES PRIX UNITAIRES

Pour besoins qui sont soumis à des ajustements hebdomadaires, la méthode de calcul est détaillé ci-dessous.

1- Pour tous les besoins, sauf en E85:

1.1 Jour d'entrée en vigueur du rajustement de prix hebdomadaire:

Après le rajustement de prix initial, en vigueur le 13 avril 2017, tous les rajustements de prix subséquent entreront en vigueur le _____ de chaque semaine à 00h01. *(Le responsable de l'offre à commande indiquera le jour de la semaine tel que choisi à la partie 3, section II C.1 Jour d'entrée en vigueur du changement de prix, sous C.1.1 " Pour tous les besoins autres que l'essence automobile avec ethanol (E85)"*)

1.1.1 Tout rajustement apporté aux prix unitaires doit être calculé de la façon suivante :

- A - Ajustement initial: le prix unitaire en vigueur le 1^{er} septembre 2015 doit correspondre au prix de référence applicable pour la semaine se terminant le 28 août 2015 moins la moyenne applicable des prix de référence quotidiens s'appliquant à la semaine se terminant le 10 avril 2015 (la valeur de semaine «A») plus le prix d'Offre;
- B - Les ajustements hebdomadaires subséquents: le prix unitaire en vigueur à compter de la journée précisée ci-dessus, pour chaque semaine subséquente doit correspondre au prix de référence hebdomadaire pour la semaine précédente, moins la valeur de prix de référence pour la semaine «A» plus le prix d'Offre.
- C- Les ajustements du Prix unitaire ferme par litre seront la différence entre le Prix de référence du centre désigné apparaissant au volume OBG en cours aux dates indiquées dans les colonnes A et B du Calendrier des rajustements de prix unitaires. Si aucun volume de Prix de référence "Oil Buyer's Guide (OBG)" n'est publié aux dates figurant dans les colonnes A et B dans le Calendrier des rajustements de prix unitaires si-dessous, il faut alors se reporter au volume publié immédiatement avant les dates indiquées dans les colonnes A et B.



Appendix B – Basis of Payment

File No. E60HL-5-0020-20-I

3- Calendrier des rajustements de prix unitaires

Les prix unitaires ne doivent être rajustés qu'aux dates applicables pour la date l'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires et doivent demeurer en vigueur jusqu'à la prochaine date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires.

CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES (OBG)			
Rajustement des prix unitaires	Semaine "A" se terminant le:	Semaine "B" se terminant le:	Date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires
1	10 avril 2015	7 avril 2017	13 avril 2017
2	10 avril 2015	14 avril 2017	conformément à la clause 1.1 ou 2.1 «Jour d'entrée en vigueur du rajustement de prix hebdomadaire»
3	10 avril 2015	21 avril 2017	conformément à la clause 1.1 ou 2.1 «Jour d'entrée en vigueur du rajustement de prix hebdomadaire»
	10 avril 2015	Périodes hebdomadaires séquentielles, jusqu'au et inclus le 25 août 2017	Périodes hebdomadaires séquentielles, tel qu'indiqué dans la clause 1.1 ou 2.1 «Jour d'entrée en vigueur du rajustement de prix hebdomadaire » jusqu'au 31 août 2017 inclusivement.

Les prix unitaires en vigueur pour la semaine du 30-31 août 2017 devront demeurer en vigueur jusqu'à la fin de la période d'approvisionnement.

3.1 LES VALEURS DE SEMAINE « A » PAR LITRE OBG

Pour le 10 avril 2015:

3.1.1. Centre désigné: Vancouver, Colombie-Britannique

produit	les valeurs
Reg Unl	\$0.6430
Mid Unl	\$0.6680
Prem Unl	\$0.6880
ULS Diesel	\$0.6960
ULSD No. 1	\$0.7410
Furnace no.2	\$0.6960
Stove	\$0.7410

3.1.2. Centre désigné: Edmonton, Alberta

produit	les valeurs
Reg Unl	\$0.5490



Appendix B – Basis of Payment

File No. E60HL-5-0020-20-I

Mid Unl	\$0.5790
Prem Unl	\$0.6290
ULS Diesel	\$0.5830
ULSD No. 1	\$0.6080
Furnace no.2	\$0.5830
Stove	\$0.6080

3.1.3. Centre désigné: Regina, Saskatchewan

produit	les valeurs
Ethanol	\$0.5650

3.1.4. Centre désigné: Winnipeg, Manitoba

produit	les valeurs
Ethanol	\$0.5750

3.1.5. Centre désigné: Toronto, Ontario

produit	les valeurs
Reg Unl	\$0.5837
Ethanol	\$0.5837
Mid Unl	\$0.6193
Prem Unl	\$0.6637
ULS Diesel	\$0.6927
ULSD No. 1	\$0.7440
Furnace no.2	\$0.6877
Stove	\$0.7440

3.1.6. Centre désigné: Montreal, Quebec*

produit	les valeurs
Reg Unl	\$0.6240
Ethanol	\$0.6120
Mid Unl	\$0.6503
Prem Unl	\$0.6903
ULS Diesel	\$0.7030
ULSD No. 1	\$0.7780
Furnace no.2	\$0.6853
Stove	\$0.7780

Sample/ÉCHANTILLON Consumption Report/ Rapport De Consommation

PWGSC FILE NO: E60HL-5-0020/000/A		Standing Offer / Offre à commande: E60HL-5-0020/20		Supplier Company name			
Zone	Product Code and Delivery Method Code produit et Mode de livraison	Dept Ministère	Supplier Name / Fournisseur: Location Endroit	Product Name Nom de Produit	Number of call-ups Nombre de commandes	Quantity Purchased Quantité Achetée	Total value of Invoices Valeur totale des factures
Example:							
NL381	8/TW	RCMP	Rocky Harbour	Heating Fuel - type 2			
				Sep 1, 2015 - Sept 30, 2015			
				Oct 1, 2015 - Dec 31, 2015			
				Jan 1, 2016 - Mar 31, 2016			
				Apr 1, 2016 - Jun 30, 2016			
				Jul 1, 2016 - Sept 30, 2016			
				Oct 1, 2016 - Dec 31, 2016			
				Jan 1, 2017 - Mar 31, 2017			
				Apr 1, 2017 - Jun 30, 2017			
				Jul 1, 2017 - Aug 31, 2017			
				Total			
				Gasoline			
				Sep 1, 2015 - Sept 30, 2015			
				Oct 1, 2015 - Dec 31, 2015			
				Jan 1, 2016 - Mar 31, 2016			
				Apr 1, 2016 - Jun 30, 2016			
				Jul 1, 2016 - Sept 30, 2016			
				Oct 1, 2016 - Dec 31, 2016			
				Jan 1, 2017 - Mar 31, 2017			
				Apr 1, 2017 - Jun 30, 2017			
				Jul 1, 2017 - Aug 31, 2017			
				Total			
NL381	14/TW	PC	Gros Morne - Rocky Harbour				



ANNEXE D
de la PARTIE 5 - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX
POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION
Dossier. E60HL-5-0020-20-I

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada – Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



ANNEXE E
À LA PARTIE 5 – CARACTÉRISTIQUES
ENVIRONNEMENTALES GÉNÉRALES
Dossier. E60HL-5-0020-20-I

L'entrepreneur doit répondre et continuer de répondre à quatre des sept critères au cours de toute la durée de l'offre à commandes.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation du fournisseur	Cochez chaque critère respecté
L'organisation fait la promotion d'un environnement sans papier à l'aide de directives, procédures ou programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des opérations quotidiennes, à moins d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé pour les activités quotidiennes contient au moins 30 % matières recyclées et détient une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise de l'encre respectueuse de l'environnement et achète des cartouches recyclées ou des cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Les bacs de recyclage pour le papier, les journaux, les contenants en plastique et en aluminium sont offerts et vidés régulièrement, conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50 % de l'équipement du bureau détient une attestation éco énergétique.	
Elle possède une certification ISO 14001 ou a un système de gestion environnementale équivalent en place.	